CLUB DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Vendredi 12 décembre 2025
10h - 12h
En ligne

SCIC & collectivités locales

Introduction du sujet et enjeux

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du Club des collectivités ESS, co-animé par les Chambres Régionales de l'Économie Solidaire (CRESS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corsica.

L'actualité est marquée par un contexte budgétaire difficile pour les acteurs de l'ESS, avec un **projet de loi de finances 2026** actuellement en discussion comportant d'importantes coupes budgétaires. La coopération entre collectivités locales et acteurs de l'ESS pour apporter des réponses aux besoins des territoires et des habitants est cruciale. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif est une des modalités particulièrement adaptée pour cette coopération, comme l'a illustrée cette rencontre, qui a rassemblé plus d'une trentaine de participants en ligne.

Synthèse des interventions

On compte en France 4558 coopératives fédérées au sein de la Confédération Générale des SCOP, dont 1417 SCIC, indique Peggy Capdevielle, de l'Union Régionale des SCOP & des SCIC (URSCOP) PACA-Corse.

La Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur a mis en place en octobre 2025 un dispositif « Notre Projet Coopératif », qui vient abonder les sommes investies au capital par les salariés nouvellement coopérateurs.

En Provence Alpes Côte d'Azur et Corse, la proportion de SCIC est importante : 68 SCIC sur un total de 341 coopératives, dont certaines emblématiques comme Enercoop ou Citiz, ou comme le rappelle Julie Paganelli, directrice de la CRESS Corsica, TéléPaese, le seul média au format coopérative à l'échelle nationale, ou encore le Sporting Club Bastia (SCB). Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a pour objectif "la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale". Elle peut prendre la forme d'une société anonyme (SA), d'une société par actions simplifiée (SAS) ou d'une société à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce (voir Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947).

Un des principes importants de la SCIC est le multisociétariat, avec au moins trois types d'associés : les salariés (ou en leur absence, les producteurs des biens ou des services), les bénéficiaires du bien ou du service (clients, fournisseurs, habitants, acteurs des territoires...), et une 3ème catégorie non définie par la loi (collectivités, bénévoles, partenaires...).

Son mode d'organisation repose comme toutes les coopératives sur le principe d'une personne une voix, avec la possibilité de pondérer les voix par la création de collèges de vote.

Les SCIC sont des sociétés à lucrativité doublement limitée : d'une part, avec l'obligation de mise en réserve impartageable de la majorité des bénéfices (50 à 57%), d'autre part avec le plafonnement du taux de rémunération des parts sociales sur la part distribuable (de 2 à 5%, selon taux moyen des obligations). La SCIC peut prévoir dans ses statuts de ne pas distribuer de dividendes, ce qui peut rassurer les collectivités territoriales amenées à la soutenir. A noter également qu'en cas de subventions, celles-ci sont déduites de la part du résultat distribuable en dividendes.

Piste d'Azur, un Centre Régional des Arts du Cirque en SCIC

présenté par son directeur, Florent Fodella

Piste d'Azur est un centre régional dont l'activité principale est l'enseignement des arts du cirque, avec un budget de 600 000 €, un chiffre d'affaires de 280 000 € et des subventions s'élevant à 315 000 €. Il compte 18 salariés dont 9.5 Équivalents Temps Plein (ETP), 3000 élèves par an, accueille 13 compagnies et dispense 2500 heures de formation.

L'activité a commencé par la création d'un atelier cirque au sein d'une Maison pour Tous en 1986, et s'est développée jusqu'à la mise en place d'une formation professionnelle en 1999. 2004 voit la formation de l'association Piste d'Azur et son implémentation dans le Pays de Grasse. C'est en 2016 qu'est effectuée la transformation en SCIC, permettant d'inclure la totalité des parties prenantes dans la gouvernance. Décision facilitée par la Loi ESS de 2014 et l'accompagnement de l'URSCOP.

Le choix de la SCIC est principalement dû à la possibilité d'adaptation de la gouvernance à l'engagement des parties prenantes, l'entrée au capital permettant la captation de fonds propres pour la structure, la réflexion sur l'évolution du modèle économique vers une plus grande proportion de ressources propres, et enfin la réflexion autour de l'innovation sociale prenant en compte les acteurs et actrices du territoire.

Piste d'Azur est composée de 62 sociétaires (personnes physiques et morales), pour un capital social de 42 750 €. Ils se divisent en 4 collèges : les salariés, les bénéficiaires, les partenaires, et les collectivités. Elle bénéficie de plusieurs subventions de collectivités territoriales et de l'Etat. Par exemple, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) soutient la SCIC au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et lui met à disposition ses équipements (bâtiments et chapiteaux).

La SCIC travaille en lien direct avec la direction de la culture de la CAPG et fait partie du campus territorial de Grasse. Cette collaboration permet à la SCIC et la collectivité d'avoir une réflexion commune dans le développement de cette activité culturelle originale, en lien avec les spécificités du territoire.

TETRIS, un centre de recherche appliquée en SCIC

(Transformations Écologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale) présenté par sa directrice, Geneviève Fontaine

Créée en 2015 en partant d'une association d'éducation populaire (Le Pôle Azur-Provence) sollicitée par la CAPG, TETRIS répond à un appel à projets Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE). L'année 2015 a servi à la réflexion autour de la création d'un outil dédié à la prise en compte de certains projets avec la collectivité, tant au niveau territorial que national.
La SCIC compte aujourd'hui 70 sociétaires (18 personnes morales et 52 personnes physiques) et 2 collectivités territoriales (la CAPG et la commune de Gréolières, où est installé le tiers-lieu des Grandes Roches géré par TETRIS)

La SCIC étant le seul modèle permettant d'avoir un statut juridique permettant la participation des habitants, des acteurs du milieu associatif et des collectivités territoriales pour des projets dépassant l'objet social de l'association, le choix a été évident. TETRIS, seule structure reconnue par l'Etat en tant que Jeune Entreprise Universitaire (JEU), dote le territoire d'un centre de recherche appliquée, qui rend ainsi possible un travail sur l'innovation sociale.

Dans son fonctionnement, la SCIC TETRIS compte 10 catégories juridiques de sociétaires, regroupées en 6 collèges de vote qui organisent la gouvernance. Chaque catégorie doit acheter au moins une part sociale pour entrer au sociétariat (le nombre de parts diffère selon la catégorie).

La finalité de TETRIS est la transformation écologique des territoires, à travers la recherche et l'innovation sociale, en s'appuyant sur deux outils de l'ESS : les PTCE et les tiers-lieux. Aussi elle dote le territoire d'une recherche en circuit court.

Le regard de Valérie Tetu

Directrice insertion et innovation sociale, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La SCIC est un outil au service de la co-construction des politiques publiques sur les territoires. Rentrer au sociétariat d'une SCIC signifie changer de posture pour la collectivité, il faut convaincre les élus, leur expliquer le modèle de la SCIC, les rassurer sur les questionnements forts pour les permettre de rentrer le plus sereinement possible à l'intérieur de ces projets.

Les SCIC peuvent réellement servir d'outil au service de l'expérimentation sur les territoires, le travail des politiques publiques, et servir à tester rapidement les idées.

> Quand on accompagne un projet de SCIC, on travaille sur le projet, sur son écosystème, et sur l'intérêt de ses différentes personnes, morales et physiques, à s'associer sur un projet.

Les Eaux d'Orezza, une exploitation d'eau minérale qui redynamise la région

Florence Baccelli, responsable de la mission transitions économiques, Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse a approuvé un cadre de référence pour le développement de l'ESS en Corse dans lequel undes axes d'orientation vise à repenser et transformer l'emploi, redonner du sens au travail. Dans le cadre de la co-construction de ce nouvel écosystème, la collectivité s'appuie sur la démarche de soutien aux coopératives déployée par l'ESS. La SCIC est ainsi un outil de renouvellement d'un partenariat public-privé plus équilibré prenant en compte les intérêts de l'ensemble des parties prenantes pour un développement territorial résilient.

Parmi les éléments de diagnostic au niveau national, on compte 283 médias qui ont adopté un statut de société coopérative, et TélePaese est actuellement la seule télévision sous statut SCIC à être reconnue et autorisée par l'ARCOM pour émettre sur le réseau TNT local, ce qui en fait un cas unique dans la région. La Collectivité de Corse l'a longuement accompagnée dans sa transformation en SCIC il y a 13 ans. Quant à la SCIC des Eaux d'Orezza, c'est la toute dernière créée sur le territoire. Elle illustre bien comment une ressource naturelle emblématique peut être gérée dans une logique de développement collectif et durable.

Carine Balli, directrice générale, SCIC Les Eaux d'Orezza

Dans la Vallée d'Orezza, la source d'eau est publique, et a été exploitée par un entrepreneur privé. Pendant des années, des conventions de location-gérance ont été signées avec les départements. L'exploitation se faisait sous forme de concession mais lors de la fusion des départements en 2018, il fallait trouver un nouveau modèle juridique. Le dernier contrat de location-gérance prenant fin le 24 février 2025, les salariés de la société exploitante ont contacté la Fédération des SCIC et des SCOP pour proposer une SCOP.

Après une discussion avec la Fédération, la SCIC s'est avérée être le modèle le plus adapté à la notion d'utilité sociale et de développement du territoire. Le modèle de gouvernance proposé a été adopté à l'unanimité par les 27 salariés de la société. Il en est ressorti la constitution de 5 collèges : **la Collectivité de Corse**, la **Communauté des Communes Castagniccia Casinca** et les **14 communes de la Vallée d'Orezza**, les salariés, les 10 associations, et enfin les partenaires financiers. La Collectivité de Corse qui possède 40% de parts sociales, possède également 50% des droits de vote.

L'idée est de se réapproprier la richesse de la Vallée d'Orezza et de sa source d'eau minérale. Les salariés, aux côtés des autres parties prenantes, sont également désormais représentés à la gouvernance de l'entreprise.

La SCIC dégage 10 millions d'euros de chiffres d'affaires après seulement 10 mois d'exercice, sans aucune subvention, preuve que le modèle économique de la SCIC est robuste. Mais les défis à relever sont importants, notamment en matière d'organisation du travail et de passage du statut de salarié exécutant à celui de sociétaire.

Ressources

- Le diaporama présenté
- Le Points de RepèrESS "Les SCIC et les collectivités" du RTES, avril 2022
- L'article Déniché pour vous "Les Eaux d'Orezza, une SCIC pour gérer et préserver l'eau minérale, patrimoine naturel local !", janvier 2026

Co-organisateurs :

CRESS Corsica – Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Corse

Chambre Régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

rtes – Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire